



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAUQUÈRE (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Madame Sandrine SALINIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyés dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

RAPPEL

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMÉLIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

L'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centre-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

Sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraites, Sacicap, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Ce sont ainsi **59 logements** qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019.

LA NÉCESSITÉ DE PROLONGER AMÉLIA 2 POUR UN AN

Un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMÉLIA 2 du Grand Périgueux.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMÉLIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions.

Outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune de Chancelade entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de **10 logements pour une enveloppe financière communale estimée à 12 460€.**

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la prolongation du programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi SOLIHA qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape ;
- **DÉCIDE** de continuer d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) tels que mentionnés en annexe ci-joints,
- **FIXE** les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération, ces taux étant harmonisés à l'échelle du Grand Périgueux ;
- **DÉCIDE** d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière qui sera de 12 460€ pour l'exercice budgétaire 2024. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 30 janvier 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le


Pascal SERRE
Maire

